



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR  
D'UN FEU D'ARTIFICE**

Arrêté de Police N°42/2022 du 02 juin 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux  
d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de tir  
Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de  
divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en  
œuvre

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de  
réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune

ARRETE

- Article 1** La société PYRO STAR SERVICE est autorisée à tirer un feu d'artifices de catégories F1 à F4 et T1, le **Dimanche 24 Juillet 2022 au site du Plan d'eau « Corons sans beurre »** à partir de 22 heures 30.
- Article 2** L'organisation sera placée sous la responsabilité de la société PYRO STAR SERVICE qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.
- Article 3** La zone de tir sera délimitée par les services techniques communaux et interdite à toute personne non autorisée.
- Article 4** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.
- Article 5** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de l'artificier dès le tir terminé.
- Article 6** La société PYRO STAR SERVICE domiciliée 1 rue du Brûlé 62860 SAUCHY LESTREE  
Monsieur le Responsable des services techniques  
Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,  
Le 02 JUIN 2022

Le Maire,  
Maryline Lucas